

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 mai 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Frédéric ZUSATZ avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE

Etaient absents :

Mme Alixia BEAUTÉ
M. Patrick TAUSENFREUND
Mme Sophie GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

CHARTRE COMMUNAUTAIRE DU RELOGEMENT 2020-2026

Cette délibération a été affichée le : 8 juin 2023

CHARTRE COMMUNAUTAIRE DU RELOGEMENT 2020-2026

Madame Annie VITALI expose :

La convention intercommunale du logement est une instance communautaire qui est chargée d'élaborer et de conduire les politiques de peuplement confiées à l'Agglomération.

C'est ainsi que dans le cadre de ces missions une charte communautaire du relogement est proposée.

La charte communautaire du relogement intervient dans le contexte général de la politique de la Ville et du Contrat de ville Unique qui agissent sur les dimensions sociales, urbaines, économiques et de tranquillité publique afin de remédier aux dysfonctionnements dont souffrent certains quartiers.

La qualité du processus de relogement est un enjeu essentiel pour la réussite des projets de rénovation urbaine.

Cette charte évoque les conditions qui permettent que collectivement soient assurées les meilleures conditions de relogement pour les ménages.

Ainsi la charte du relogement a pour objectif de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à la démolition et localisés en Quartier Politique de la Ville sera effectué.

Elle précise les modalités de relogement, les instances de suivi ainsi que les engagements des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement soient atteints.

La présente charte exprime la volonté des signataires suivants de travailler collectivement à la satisfaction des objectifs de relogement :

- Pays de Montbéliard Agglomération
- L'Etat
- Les communes
- L'ensemble des bailleurs : Habitat 25, Idéha et Néolia
- Le Conseil départemental du Doubs
- Action logement

Ce sont en totalité 863 ménages qui sont susceptibles d'être relogés sur la période 2020/2026 sur l'ensemble des QPV : 32 ménages pour Idéha, 120 ménages pour Habitat 25 et 711 ménages pour Néolia.

Les grands principes de relogement :

- 1- Favoriser la prise en compte des aspirations des ménages
- 2- Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel positif :
 - i. Accès au parc récent
 - ii. Favoriser l'accès au parc localisé hors QPV
 - iii. Eviter le relogement sur les résidences les plus fragiles
- 3- Le ménage doit être relogé dans les conditions financières adaptées à ses ressources

L'organisation des relogements :

- 1- Un diagnostic des besoins sous forme d'entretiens individuels avec les ménages doit être mené dès la décision de mise hors gestion d'un bâtiment pour la démolition
- 2- Un accompagnement social doit être proposé si besoin pour assurer un processus de relogement de qualité pour le ménage. Les bailleurs s'engagent à un travail inter bailleurs dans l'identification des possibilités de relogement adaptées à la situation du ménage à reloger.

Les déménagements :

Les bailleurs s'engagent à participer soit forfaitairement soit par une prise en charge des frais engagés liés au déménagement par les locataires contraints d'être relogés.

Ils s'engagent, en outre, à transférer sur le nouveau logement le dépôt de garantie du logement libéré dans le cas d'un relogement au sein du parc du bailleur d'origine avec maintien du montant initial

Les instances de suivi du relogement :

- **La conférence intercommunale du logement (CIL) :** instance de gouvernance de la politique d'attributions communautaires qui élabore les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de l'agglomération. Elle se réunit une fois par an ;
- **La commission de coordination de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :** elle prévoit le suivi des attributions effectives de l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs en faveur des publics prioritaires. Elle se réunit une fois par an, en amont de la CIL ;
- **La commission de suivi :** elle établit le bilan des attributions, l'identification des problématiques, la présentation des éléments qualitatifs et le suivi des attributions de logements aux ménages à reloger. Elle se réunit tous les 3 ou 4 mois.

Ainsi les signataires s'engagent dans l'atteinte de ces objectifs et au partage des informations et de la transmission des tableaux de relogement.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la charte communautaire de relogement 2020-2026.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 juin 2023

La charte communautaire de relogement 2020-2026



agglo-montbeliard.fr

I. Préambule	p.3
II. Objet de la charte	p.5
III. Opérations concernées par le relogement	p.5
IV. Les grands principes de relogement	p.6
V. L'organisation des relogements	p.7
VI. Instances de suivi des relogements	p.10
VII. Les engagements des signataires	p.11
VIII. Durée de la charte	p.12
Signatures	p.13
Annexes	p.14

I. PREAMBULE

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux, et l'adoption, dans ce cadre, d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'un cadre partagé et cohérent à l'échelle de l'agglomération pour des attributions locatives sociales concourant à un peuplement équilibré.

La CIA du Pays de Montbéliard a été signée lors de la CIL du 31 janvier 2019 et est désormais opérante.

Les objectifs de la présente charte s'inscrivent donc dans ce cadre général, le processus de relogement des locataires lors des opérations de démolition des logements sociaux ayant vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA, notamment en matière d'accès au parc situé en dehors des QPV.

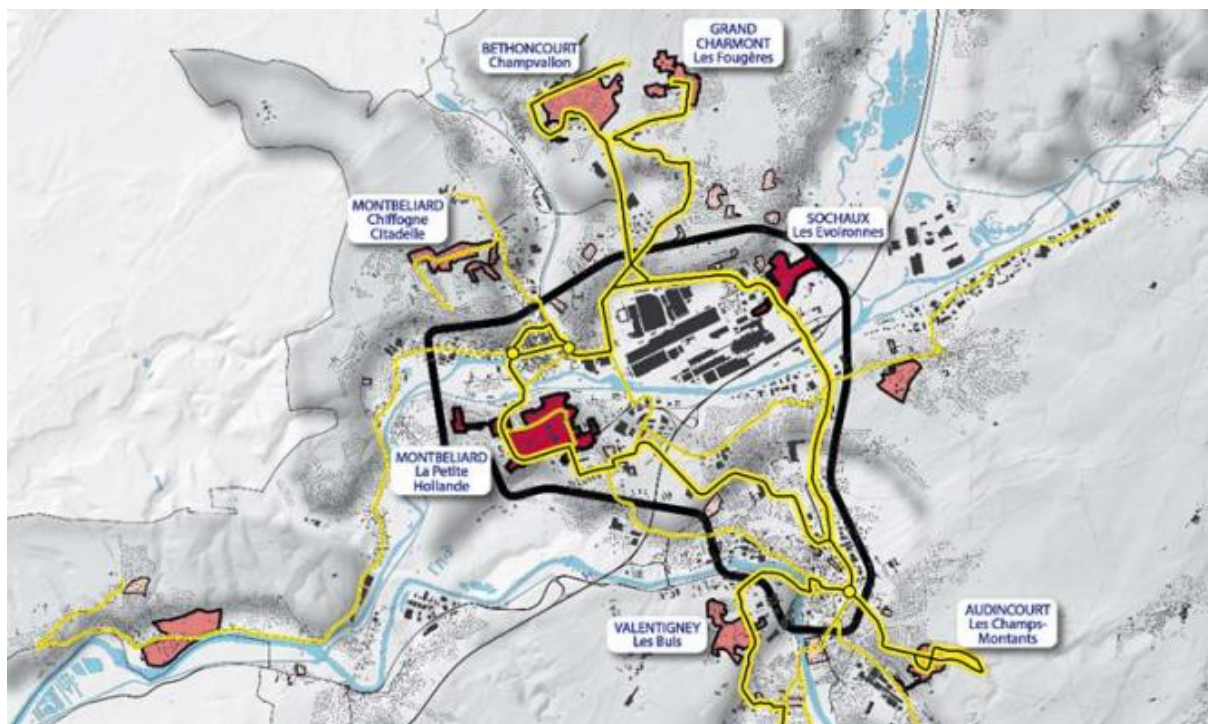
Un processus de relogements concernant l'ensemble des QPV

Le Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération, signé en juin 2015, a vocation à agir sur les dimensions sociales, urbaines, économiques et de tranquillité publique, afin de remédier aux graves dysfonctionnements dont souffrent certains quartiers.

La présente charte intervient donc dans le contexte général de politique de la ville.

Le CVU comprend 7 quartiers prioritaires, dont 2 retenus au titre du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) : la Petite Hollande à Montbéliard comme quartier d'intérêt national, et les Evoironnes à Sochaux, comme quartier d'intérêt régional :

1. Les Champs-Montants à Audincourt
2. Champvallon à Bethoncourt
3. Les Fougères à Grand-Charmont
4. La Petite Hollande à Montbéliard
5. La Chiffogne à Montbéliard
6. Les Evoironnes à Sochaux
7. Les Buis à Valentigney



L'ensemble de ces quartiers restent concernés, dans le prolongement du PRU1 , par une logique de rénovation urbaine se traduisant notamment par un nombre conséquent de nouvelles opérations de démolition qui nécessiteront le relogement des habitants concernés.

Un processus de relogements dont la qualité constitue un enjeu essentiel pour la réussite des projets de rénovation urbaine

Il s'agit collectivement d'assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- Prendre en compte dans la mesure du possible les aspirations des ménages,
- Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel « positif » en favorisant l'accès au parc récent et à tous les secteurs géographiques du territoire,
- Assurer des conditions financières de relogement adaptées aux ressources des ménages ,
- Assurer une bonne connaissance par les locataires de leurs droits et devoirs, la confidentialité des processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières,
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion,
- Mettre en place le cadre partenarial d'un suivi-évaluation collectif du processus de relogement.

II. OBJET DE LA CHARTE DE RELOGEMENT

La présente charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à la démolition et localisés en QPV sera effectué. Elle précise les modalités de relogement, les instances de suivi ainsi que les engagements des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement définis dans le préambule soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Par extension, elle encadre également les processus de relogement de l'ensemble des opérations de démolition (y compris hors QPV) réalisées sur le territoire de PMA.

Inscrite dans ce contexte, la présente charte exprime la volonté des signataires suivants de travailler collectivement à la satisfaction des objectifs de relogement:

- Pays de Montbéliard Agglomération
- L'Etat,
- Les communes : Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard, Sochaux et Valentigney,
- L'ensemble des bailleurs sociaux du territoire : Habitat 25, Idéha et Néolia,
- Le Conseil départemental du Doubs,
- Action Logement.

Les dispositions de la charte sont complémentaires de la commission d'attribution, mode d'attribution habituel et légal des bailleurs. Les procédures de relogement qu'elle prévoit s'y conforment, et ne peuvent en aucun cas s'y substituer et n'ont pas pour objectif de remettre en question la souveraineté de la commission d'attribution dans ses décisions.

III. OPERATIONS CONCERNEES PAR LE RELOGEMENT

Le programme prévisionnel¹ des démolitions localisées en QPV est référencé en annexe.

En tout, 863 ménages sont susceptibles d'être relogés sur la période 2020/26 sur l'ensemble des QPV , dont :

- **32 ménages à reloger pour Idéha, pour 40 logements à démolir**
- **120 ménages pour Habitat 25 pour 189 logements à démolir**
- **711 ménages pour Néolia pour 904 logements à démolir**

Dont (programme NPNRU) :

- **Sochaux Evoironnes : 32 ménages à reloger pour Idéha pour 40 logements à démolir**
- **Montbéliard Petite Hollande : 244 ménages à reloger pour Néolia pour 305 logements à démolir**

¹ A ce stade , l'ensemble des opérations de démolition ne fait pas l'objet d'un accord définitif des communes concernées.

IV. LES GRANDS PRINCIPES DE RELOGEMENT

Le processus de relogement qui est au cœur du projet de renouvellement urbain doit s'attacher à la prise en compte des principes mentionnés en préambule, parfois traduits en objectifs plus formels, faisant l'objet d'un suivi-évaluation collectif à travers les instances décrites au chapitre VI :

1. FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES ASPIRATIONS DES MENAGES

Il s'agit de valoriser la notion d'occupation du logement répondant aux besoins et aux souhaits du ménage.

Les solutions de relogement proposées tiendront compte des souhaits du ménage et seront adaptées à sa situation : la proximité avec le lieu de travail ou de scolarisation, les attaches sociales ou familiales, la proximité des services, l'attachement au quartier ou le choix d'un autre quartier notamment hors QPV, les souhaits de déménagement hors agglomération ou l'état de santé du demandeur.

Au moins trois propositions de relogement seront effectuées.

2. OFFRIR LA POSSIBILITE D'UN PARCOURS RESIDENTIEL POSITIF

2.a) Favoriser l'accès au parc récent

Les relogements seront prioritairement effectués dans le parc récent (neuf ou conventionné depuis moins 5 ans) ou dans le parc réhabilité récemment.

2.b) Favoriser l'accès au parc localisé hors QPV

Les propositions de relogement seront élaborées dans le respect de la mixité sociale et des équilibres de peuplement, conformément aux orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution, cadre de l'engagement partenarial.

Les dossiers de ménages à reloger font l'objet d'une préoccupation spécifique visant à mieux prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces ménages et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile.

Indépendamment du fait de faire partie du premier quartile, ces demandes doivent également concourir à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- S'assurer qu'au moins 25% des propositions s'effectuent hors quartiers fragiles- Renforcer la solidarité intercommunale dans l'accueil des ménages les plus fragiles |
|---|

Si pour des raisons personnelles, le locataire ne souhaite pas être relogé en dehors de son quartier, ses motivations seront prises en compte.

2.c) Eviter le relogement sur les résidences les plus fragiles

Les bailleurs sociaux et les réservataires s'appuieront sur des outils de suivi de quartiers, à savoir les cartes de fragilité des résidences annexées à la CIA. Les relogements devront dans la mesure du possible être réalisés en dehors des résidences indiquées en marron (fragilité marquée) ou en rouge (fragilité apparente) sur la carte.

3. LE MENAGE DOIT ETRE RELOGE DANS DES CONDITIONS FINANCIERES ADAPTEES A SES RESSOURCES

Une attention particulière sera portée à la nouvelle situation financière découlant de la proposition de relogement.

Les évolutions du taux d'effort, du reste à charge et du reste à vivre sont portées à la connaissance de la commission d'attribution - et des partenaires signataires de la présente charte de relogement (via e-RIME) – avec pour cibles les objectifs qualitatifs suivants :

- le respect strict d'un reste à vivre > 9€/jour/unité de consommation ;
- la limitation du taux d'effort en dessous de 30% (= objectif renforcé pour les relogements NPNRU avec mise en place le cas échéant des minorations commerciales de loyers nécessaires à son respect) dans les cas de dépassement du seuil d'alerte de 30% de taux d'effort, objectif de conserver un taux d'effort équivalent ou inférieur à la situation avant relogement ;
- la maîtrise de l'évolution du reste à charge en dessous du plafond de 30% (= objectif renforcé pour le NPNRU avec la non augmentation du reste à charge pour les ménages sous plafond de ressources PLAI).

Les justifications du non-respect de ces objectifs (sauf souhait explicite du ménage de privilégier un logement de confort/taille supérieurs) doivent le cas échéant être explicitées par le bailleur dans e-rime.

En cas d'un nombre trop significatif de non respects (sauf souhait explicite du ménage de privilégier un logement de confort/taille supérieurs) constatés par la PMA et l'Etat/ANRU, la mise en place d'une commission de validation en amont des propositions de relogement en CAL pourra être envisagée.

L'estimation des charges pour un logement neuf sera réalisée en tenant compte du niveau d'équipements et de la performance énergétique du nouveau logement (sur la base d'une grille forfaitaire partagée et validée par les services de l'Etat)

V. L'ORGANISATION DES RELOGEMENTS

1. UN DIAGNOSTIC DES BESOINS SOUS FORME D'ENTRETIENS INDIVIDUELS

Dès la décision de mise hors gestion d'un bâtiment pour démolition par un bailleur, celui-ci organise l'accompagnement des locataires à reloger dont la première étape consiste en une réunion collective. L'objectif est de leur présenter l'ensemble de la démarche, les collaborateurs qui interviendront pendant la phase de relogement avant démolition, ainsi que les modalités de relogement. Il s'agit aussi d'un temps permettant aux locataires de s'exprimer collectivement.

La seconde étape consiste en un diagnostic des besoins à travers des entretiens individuels auprès des locataires.

Un entretien individuel devra être réalisé auprès de chaque ménage afin :

- D'informer les locataires du déroulement du relogement et répondre à leurs questions,

- De connaître la situation de chacun des membres du ménage et prendre en compte tous les aspects liés aux attaches familiales et sociales, ainsi que ce qui a trait à la scolarité des enfants ou à l'activité professionnelle de manière à définir des orientations et à formuler des propositions de relogement s les mieux adaptées aux souhaits , aux besoins et aux capacités financières des ménages,
- De s'assurer que l'ensemble des habitants a bien une demande de logement en cours de validité et d'en enregistrer une nouvelle en cas de besoin,
- D'évaluer les aides dont les locataires pourront bénéficier pour estimer le plus précisément possible leur nouveau reste à charge

L'ensemble des données recueillies constitue l'enquête sociale du relogement des locataires.

Ces éléments alimenteront les outils de suivi de manière à pouvoir produire un bilan global des relogements au long du processus de relogement.

2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les moyens mobilisés par les bailleurs pour assurer un processus de relogement de qualité pour le ménage et un accompagnement social idoine le cas échéant sont les suivants :

- **Néolia** : Au delà des moyens intégrés mobilisables : direction de l'Habitat Solidaire et conseillères en économie sociale et familiale, NEOLIA mandate de manière systématique dans le cadre de ses opérations de démolitions, une MOUS qui se charge d'accompagner dans le cadre du processus relogement, en lien avec les équipes de NEOLIA, les clients connus ou identifiés lors des entretiens individuels, comme fragiles ou potentiellement fragiles (personnes handicapées ou âgées, problèmes de santé, grandes familles, troubles de voisinage, dette de loyer..).
- **Habitat 25** : Dans le cadre de toutes ses opérations de démolition, Habitat 25 mandate une MOS relogement (Soliha) qui se charge d'accompagner l'ensemble des ménages. En lien étroit avec le service commercialisation des logements, l'équipe MOS est le premier interlocuteur des locataires :
 - accompagnement individuel au relogement
 - identification des logements disponibles
 - et, après passage en CAL, accompagnement à l'installation.
- **Idéha** : Idéha effectue en interne l'accompagnement des ménages à reloger à travers : des rencontres individuelles personnalisées pour recenser les besoins et souhaits des familles, une aide à la complétude des demandes de logement, des visites organisées et un suivi avec un interlocuteur interne privilégié. Pour les ménages identifiés comme fragiles, Idéha pourrait avoir recours à une MOUS externe (Soliha) afin d'avoir un tiers qui les accompagne dans le processus de relogement.

A préciser que la recherche par la MOUS de solutions de relogement adaptées à chaque situation se fait en lien avec l'ensemble des bailleurs du territoire.

Cet accompagnement permettra notamment d'assurer un suivi et une information sur les points suivants :

- Informer les locataires des caractéristiques de l'offre disponible dans tous les sites envisagés pour le relogement par le locataire,

- Evaluer les aides dont les locataires pourront bénéficier pour estimer le plus précisément possible leur nouveau reste à charge,
- Identifier les besoins des locataires concernant leur relogement : quartier, typologie, décohabitation, contraintes particulières en termes d'accessibilité ou d'aménagement du logement,
- De mettre en œuvre les propositions individualisées de relogement tant sur le parc du bailleur que sur le parc d'autres bailleurs,
- Assister éventuellement les locataires lors des visites de logements afin de s'assurer du niveau de confort de ces derniers au regard de leur situation familiale,
- Accompagner si nécessaire les locataires au moment du déménagement ; que ce soit d'un point de vue psychologique, ou d'un point de vue pratique. Cet accompagnement permettra pour les ménages qui en ressentiront le besoin, de bénéficier d'un accompagnement pour l'ensemble des démarches administratives relatives à l'emménagement dans le nouveau logement.
- De préparer le passage en commission d'attribution

Les bailleurs s'engagent à consolider un processus de travail inter-bailleurs dans l'identification des possibilités de relogement adaptées à la situation du ménage à reloger.

3. LES DEMENAGEMENTS

➤ Les frais liés au déménagement :

Les bailleurs s'engagent à participer soit forfaitairement, soit par une prise en charge des frais engagés liés au déménagement par les locataires contraints d'être relogés.

Les modalités de prise en charge et les frais liés aux changements d'abonnements (énergie, eau, téléphone, internet, poste) pourront également être forfaitaires ou devoir être justifiés des factures correspondantes.

Les conditions de participation des bailleurs pourront relever de négociations entre les bailleurs et les locataires directement ou entre les instances de concertation avec les représentants des locataires voire relever du conseil d'administration des bailleurs.

Au titre du NPNRU, l'ANRU finance le déménagement des ménages dans le cadre des démolitions, sur la base d'un forfait par relogement.

➤ Le dépôt de garantie :

Les bailleurs s'engagent à transférer sur le nouveau logement le dépôt de garantie du logement libéré dans le cas d'un relogement au sein du parc du bailleur d'origine, avec maintien du montant initial.

En application de la réglementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® au moment de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'AVANCE LOCA-PASS®. Un autre dossier (AVANCE LOCA-PASS®) pourra être mis en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative.

VI. INSTANCES DE SUIVI DU RELOGEMENT

Les instances de suivi des objectifs de la présente charte sont identiques à celles mises en place pour le pilotage de la CIA.

Le volet des relogements sera spécifiquement et systématiquement abordé dans l'ensemble de ces instances.

PMA élabore les bilans et supports utiles sur la base des éléments transmis au fil de l'eau par les bailleurs.

➤ **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions communautaires, la CIL est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de l'agglomération. Co-présidée par le Président de PMA et le Préfet, la CIL est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions, et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière pour assurer le suivi :

- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs
- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution
- De la mise en œuvre de la charte communautaire de relogement

➤ **Commission de coordination de la CIA**

La Convention Intercommunale d'Attribution prévoit le suivi des attributions effectives de l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs en faveur des publics prioritaires.

Il est proposé de créer une commission technique de suivi et d'évaluation émanant de la CIL et placée sous le pilotage de PMA. Cette commission est désignée sous le terme de commission de coordination. Son rôle :

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages du 1^{er} quartile, des publics prioritaires et les locataires à reloger suite à une opération de renouvellement urbain
- Observer le rééquilibrage territorial et identifier les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application de l'accord collectif départemental
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif.

Composition des commissions : Préfet et représentants de PMA, maires, Etat, bailleurs, Département, Action Logement, associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Fréquence : une fois par an, en amont de la CIL

➤ Commissions de suivi

Une commission de suivi pour les communes avec quartiers fragiles sera organisée en deux temps :

- **Une commission de suivi des deux quartiers éligibles au NPNRU** permettra d'étudier la situation des deux quartiers éligibles au NPNRU , la Petite Hollande à Montbéliard et les Evoironnes à Sochaux , tant pour ce qui concerne la mise en œuvre de la convention intercommunale des attributions que pour l'application de la charte communautaire de relogement.
- **Une commission intercommunale de suivi des quartiers fragiles** situés dans les communes ayant un QPV ou un QVA : Montbéliard, Audincourt, Valentigney, Grand-Charmont, Bethoncourt, Etupes et Bavans.

Les commissions de suivi des quartiers seront particulièrement en charge de :

-l'établissement de bilan des attributions sur ces quartiers en vérifiant l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et en identifiant les éventuels points de blocage,

-l'identification des problématiques éventuelles et points de blocage dans la mise en œuvre des objectifs afin de préconiser des orientations générales à prendre en compte par les membres des commissions d'attribution des logements,

-la présentation d'éléments qualitatifs concourant à étayer les analyses statistiques réalisées par PMA pour alimenter l'observatoire des attributions et du peuplement et actualiser la cartographie des fragilités des résidences

-du suivi des attributions de logements aux ménages à reloger suite à une opération de renouvellement urbain.

Composition des commissions : représentants de PMA, des communes concernées, Etat (DDT), bailleurs, Département, Action Logement.

Fréquence : tous les 3 à 4 mois

Les bailleurs remonteront les informations en amont de ces commissions à PMA pour alimenter les échanges (tableaux RIME transmis mensuellement / voir ci-après, ou progressivement utilisation de l'application e-rime).

VII. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

➤ L'ensemble des signataires s'engagent dans l'atteinte des objectifs

Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL.

➤ La volonté d'**Action Logement Services** est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition des communes d'Audincourt, Béthoncourt, Grand Charmont, Montbéliard, Sochaux et Valentigney.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre de relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de sécurisation (avance Loca-pass, Visale) des salariés relogés ».

**La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.*

➤ **Le partage des informations et la transmission de tableaux relogement**

Les bailleurs s'engagent à partager l'ensemble des éléments nécessaires au suivi-évaluation du processus de relogements.

Ainsi, devront être transmis mensuellement à la Direction Habitat et Rénovation Urbaine, pour chaque relogement correspondant aux orientations de relogements, concernant le logement d'origine et le relogement, les éléments suivants :

- Adresse, localisation du relogement, notamment par rapport aux QPV
- Délai de disponibilité et date prévisionnelle de passage en CAL ,
- Typologie
- surface habitable, surfaces annexes, type et nombre de stationnements du logement,
- taille du ménage,
- loyer de base et loyers accessoires,
- charges
- quittance résiduelle

(tableau RIME)

De même, les fiches statistiques, issues des tableaux RIME, devront être transmises tous les 6 mois à la Direction Habitat et Rénovation Urbaine.

Les bailleurs s'engagent à utiliser progressivement et dans les meilleurs délais la nouvelle application e-rime.

VIII. DUREE DE LA CHARTE

La présente charte porte sur la période 2020-2026.
Elle pourra sur cette période être modifiée par avenant(s).

Fait à MONTBELIARD, le

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération	L'Etat
La Présidente du Département du Doubs	Le Maire de Montbéliard
Le Maire de Sochaux	Le Maire d'Audincourt
Le Maire de Bethoncourt	Le Maire de Grand-Charmont
Le Maire de Valentigney	Le Directeur régional Action Logement
Le Directeur de Néolia	Le Directeur d'Idéha
Le Directeur d'Habitat 25	

ANNEXE

Operations concernées par le relogement : programmation prévisionnelle des démolitions de logements sociaux en QPV, issues des PSP des bailleurs

Ville	QPV	Maître d'ouvrage	Adresse	Nombre de logts	Nombre de ménages à reloger	Planning de relogement (date DID)
AUDINCOURT	Champs-Montants	Néolia	4/10/14 rue Combe Es Breux Bât.F	43	41	2023
	Champs-Montants	Néolia	17/27 rue des Grands Bois Bât.80	60	57	2021
	Champs-Montants	Néolia	29/31 rue des Grands Bois Bât.80	20	19	2021
	Champs-Montants	Néolia	40/44 rue Louis Garnier Bât.E	30	27	2026
S/total Audincourt				153	144	
	Champvallon	Néolia	25 rue de Champvallon	10	8	2025
	Champvallon	Néolia	43/49 rue de Champvallon	40	33	2020
	Champvallon	Néolia	45/47 rue de Grand-Charmont	20	18	2023
	Champvallon	Néolia	2/8 rue Gutenberg	39	32	2025
	Champvallon	Néolia	10/14 rue Gutenberg	30	24	2024
	Champvallon	Néolia	6 à 10 Impasse du Parmentier	30	4	2017
	Champvallon	Néolia	2 à 4 Impasse du Parmentier	20	0	2017
	Champvallon	Néolia	1 à 18 Impasse du Parmentier	35	18	2018
S/total Bethoncourt				224	137	

GRAND-CHARMONT	Les Fougères	Néolia	14 à 26 rue de Normandie	40	37	2022
	Les Fougères	Néolia	28 à 32 rue de Normandie	40	40	2021
S/total Grand-Charmont				80	77	
MONTBELIARD	Petite Hollande *	Néolia	12 rue Ravel	55	41	2020
	Petite-Hollande*	Néolia	8-10 rue Ravel	20	16	2020
	Petite Hollande *	Néolia	1 rue du Petit Chênois	58	46	2021
	Petite Hollande *	Néolia	14 rue Debussy	35	18	2022
	Petite Hollande *	Néolia	26 rue Debussy	54	44	2022
	Petite Hollande *	Néolia	3-13 rue du Petit Chênois	59	55	2023
	Petite Hollande *	Néolia	17 rue du Petit Chênois	24	24	2023
	Chiffogne	Habitat 25	2 à 16 Rue Charles Nodier	80	40	2021
	Chiffogne	Habitat25	Victor hugo	109	80	2023
S/total Montbéliard				494	364	
	Evoironnes *	Idéha	2/4/6 rue Pasteur	24	18	2019
	Evoironnes *	Idéha	11/13 rue Ferry	16	14	2019
S/total Sochaux				40	32	
VALENTIGNEY	Les Buis	Néolia	22 rue Armand Peugeot	44	26	2019
	Les Buis	Néolia	1 à 3 rue Gigoux	42	31	2020
	Les Buis	Néolia	5 à 9 rue Armand Peugeot	24	23	2023
	Les Buis	Néolia	3 allée Donzelot	32	29	2025
S/total Valentigney				142	109	
TOTAL				1133	863	

*quartier NPNRU



8 avenue des Alliés - BP 98407 - 25208 Montbéliard cedex - Tél. 03 81 31 88 88

